

Présents : M. Michel Marie, Maire.

Mmes Collin, Donatin, Leullier, MM Binet, Bouchard, Lefebvre, Tostain, Adjoints, Mmes Daligault-Cloarec, Guibon, Letourneur, Lis, Ruellan, MM. Deau, Delaporte, Deloget, Destrés, Familiar, Grelier, Gué, Lanceron, Lecornec, Lesaunier, Monsimier, Touzeau, Conseillers.

Absents excusés :

Mme de Panthou donne pouvoir à Mme Donatin.

Mme Brioul donne pouvoir à M. Tostain.

Secrétaire : Janine LETOURNEUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 05 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 5 février 2018.

M. Familiar exprime son étonnement sur la façon dont le débat portant sur la création du poste CCAS lors du conseil du 18 décembre 2017 a été retranscrit dans le compte-rendu. Lecture est faite de la délibération prise à l'unanimité moins une abstention. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu du conseil du 18 décembre a été adopté à l'unanimité.

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2018, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour accepter des modifications à l'ordre du jour : la délibération portant sur la garantie d'emprunt à accorder à la Plaine normande est retirée faute d'éléments suffisants ; la délibération prévue sur le déclassement et la cession des abords de la Résidence Mathilde appartenant à Logipays ne portera que sur le seul déclassement du domaine public communal de ces abords ; il s'agira enfin de délibérer à nouveau sur la cession du chemin au clos de la Valette aux consorts Chéron, en abrogeant la délibération prise le 5 février, pour y faire mention de l'avis du domaine. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMMISSIONS

Mme Collin :

- Ferme maraîchère : le projet est suspendu car la personne qui souhaitait s'installer ne peut réunir les conditions nécessaires. Le terrain sera cultivé en attendant et les recherches se poursuivent.
- Examen en cours du dossier de l'antenne de Verson (pour actualisation des conventions).

M. Binet :

- Travaux de réfection de chaussée prévus par le Département au niveau du rond-point de la D147 vers l'A84 (nuits du 27 et 28 mars 2018).
- Travaux de réfection du revêtement également prévus au niveau du rond-point de Buk, route de Bretagne.
- Travaux de réfection des réseaux d'eaux usées du 8 avril au 8 juin prévus route de Fontaine-Etoupefour, entre la rue Pasteur et la rue du Hameau Foulon. La circulation sera complètement interrompue pendant un mois (une information va être faite auprès des riverains et aux écoles car elles seront difficiles d'accès).

M. Lefebvre :

- Ateliers de rotation : deux réunions du comité de pilotage ont eu lieu. L'avant-projet sommaire a été présenté par l'architecte, ce qui a permis d'avancer et d'échanger à partir de plans avec les associations concernées. De nombreux rendez-vous ont lieu sur place avec des experts pour réaliser des diagnostics techniques et prendre toutes les précautions nécessaires. Le projet en phase APD sera présenté lors du prochain conseil municipal. Une réunion est également prévue avec les plus proches riverains.
- Travaux d'aménagement interne de la mairie : ils ont démarré le 5 mars et sont bien avancés.
- Rencontre, avec Mme Leullier, du club de canoë-kayak pour leur transfert des Ateliers de rotation vers un bâtiment situé près du gymnase.

M. Tostain :

- Plan local d'urbanisme : reprise des échanges pour la révision du PLU de Verson avec Caen la mer. Action spécifique de révision par ailleurs sur la zone d'activités des Rives de l'Odon.
- Ecoquartier : Edifidès va revoir son projet, d'une part suite au retrait de Partélios (lié aux réformes actuelles qui impactent les bailleurs sociaux) ; d'autre part, parce qu'il rencontre des difficultés à commercialiser. La vente des petites maisons adaptées aux seniors fonctionne bien par ailleurs. La commission urbanisme a également examiné la proposition de révision des circulations sur l'écoquartier (rue Godard, rue l'Abbé).

M. Bouchard :

- Pour des raisons techniques, le conseil municipal ne sera pas diffusé en direct mais capté et retransmis en différé.

Mme Leullier :

- Anim'tes Vacances : 25 jeunes accueillis la 1^{ère} semaine, 12 la 2^{ème}. Les jeunes ont le projet d'aller à Londres.
- Une commission conjointe Culture et Sports se réunira le 5 avril 2018 pour préparer la Saint-Germain. Celle-ci aura lieu les 26 et 27 mai 2018.

Mme Donatin :

- Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine : l'Inspecteur d'Académie a donné son accord par courrier.
- Le centre de loisirs sera ouvert aux prochaines vacances de printemps du 25 avril au 4 mai, avec des activités sur le thème de la découverte de la Normandie. L'information sur les inscriptions a été distribuée dans les écoles.
- Le traditionnel carnaval des écoles a été décalé du 28 mars au 4 avril pour raison météo.
- Ecole Victor Hugo : réunion du conseil d'école le vendredi 23 mars. Les effectifs s'annoncent constants.
- Ecole Françoise Dolto : réunion du conseil d'école vendredi 30 mars.

M. Monsimier :

- Comité de gestion de l'espace sensible de l'Odon (dernière réunion en avril 2016) : il a été question de la maîtrise foncière sur cet espace naturel (16%), des investissements réalisés, du traitement des espèces invasives, du suivi piscicole... La réfection du chemin au-dessus de l'Odon entre Fontaine et Verson a coûté 138 000€. 10 847 passages ont été comptés sur le chemin en 2017.

Mme Lis :

- Deux réunions du CCAS se sont tenues depuis le dernier conseil municipal. Examen de 25 dossiers.
- Des ateliers diététique ont été proposés sur trois samedis et ont connu un franc succès. Réflexion pour proposer une autre formule et répondre à d'autres besoins.
- Participation à une réunion organisée par la CPAM : présentation d'un nouveau dispositif pour lutter contre le renoncement aux soins quel que soit le motif (24% des assurés du Calvados renoncent à des soins). Les assistants sociaux ou les CCAS sont donc sensibilisés à détecter des situations de renoncement d'accès aux soins et à les signaler à la CPAM pour qu'elle prenne le relais.
- Indications sur le chômage à Verson : chiffres stables. 200 demandeurs d'emploi. 138 de catégorie A.

- Le chèque énergie va remplacer le tarif solidarité énergie d'Enedis à partir du mois prochain (chèques entre 40 et 200€). Les démarches doivent se faire en ligne. Il est possible que les ordinateurs en libre service de la bibliothèque soient sollicités.
- La Maison de l'Habitat organise la Semaine de la maîtrise de l'énergie du 9 au 13 avril 2018.
- Arrivée de la nouvelle personne recrutée en charge du CCAS le 9 avril : Mme Allenbach remplacera Mme Mary.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de préparation du budget 2018 et donne lecture du résultat total de l'exercice.

Madame Letourneur, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance et Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

Elle rappelle les principaux postes de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif 2017 présente un résultat en section d'investissement de l'exercice de + 293 544,72 euros, avec reprise de l'excédent cumulé un résultat global de + 566 979,92 euros.

La section de fonctionnement donne un résultat de l'exercice de + 461 960,05 euros qui, cumulé avec les résultats antérieurs, donne un résultat global de fonctionnement de + 575 960,05 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte administratif 2017 ainsi présenté.

Le conseil municipal décide ensuite, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2017 de Madame le Trésorier, qui reprend les mêmes montants que le compte administratif.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et remercie Madame Letourneur et l'ensemble des conseillers municipaux.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Après examen des résultats de l'exercice 2017, qui sont conformes à ceux du trésorier de la commune,

Vu la présentation du tableau ci-dessous par Monsieur le Maire,

Section d'INVESTISSEMENT	
dépenses réalisées	735 839,92 €
recettes réalisées	1 029 384,64 €
Résultat de l'exercice 2015	293 544,72 €
<i>Déficit cumulé à reprendre</i>	<i>273 435,20 €</i>
Excédent global	566 979,92 €
restes à réaliser dépenses	71 940,75 €
restes à réaliser recettes	0,00 €
besoin de financement (1068)	0,00 €

Section de FONCTIONNEMENT	
dépenses réalisées	2 535 953,82 €
recettes réalisées	2 997 913,87 €
Résultat de l'exercice 2015	461 960,05 €
<i>excédent reporté</i>	<i>114 000,00 €</i> <i>au BP 17 (art 002)</i>
résultats cumulés	575 960,05 €
investissement	566 979,92 €
fonctionnement	575 960,05 €
résultat global	1 142 939,97 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 575 960,05 €, de la manière suivante :
- au **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) : **455 960,05 € de recettes investissement.**
- au **002** (excédent antérieur reporté) : **120 000,00 € de recettes de fonctionnement.**

TAUX 2018

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2018 (hypothèse retenue lors du débat d'orientations budgétaires) :

- Taxe d'Habitation : 13,5 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 24 %
- Taxe Foncière sur Non-Bâti : 39,63 %

Les taux sont donc inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter ces propositions de taux pour l'année 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de préparation du budget primitif 2018 et le calendrier des derniers mois. M. Deau donne lecture des principaux chapitres du BP 2018.

Mme Daligault souhaite savoir comment s'applique le pourcentage d'impôt fixé par la commune. M. Marie explique que l'Etat établit des bases puis les collectivités concernées fixent leurs taux. Les bases correspondent aux valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers, ceux-ci sont classés par catégorie depuis 1970. La Commission communale des impôts directs révisé éventuellement le classement des biens selon les évolutions d'aménagement qu'ils connaissent.

Après le débat d'orientations budgétaires du 5 février 2018 et la réunion de travail du 20 mars 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

En section de fonctionnement dépenses et recettes, pour un montant de : **3 050 925,00 €**

En section d'investissement dépenses et recettes, pour un montant de : **1 674 114,77 €.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2018 de la commune par chapitre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire remercie ses collègues pour la bonne tenue du budget ainsi que la comptable de la commune pour le suivi de l'exécution du budget 2017 et toutes les opérations de préparation du budget 2018.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique, suite aux différentes commissions, qu'il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations pour 2018 selon le tableau suivant :

C.C.A.S.	37 400 €	PLEIN AIR	3 200 €
COOP FRANCOISE DOLTO	3 600 €	TENNIS CLUB	5 000 €
COOP VICTOR HUGO	10 000 €	ARTS PLASTIQUES	1 900 €
F.S.E Collège	200 €	CLUB PHOTO	500 €
PARENTS A Verson	200 €	BALADINS DE L'ODON	2 000 €
UNSS (Collège)	600 €	EVI'DANSE JAZZ Verson	950 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €	SCULPTEURS DE L'ODON	750 €
ADMR	1 300 €	VERSON VIDEO	1 070 €
ALL'O	5 000 €	LAMIDO	1 100 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	153,20 €	AU JARDIN DE L'ODON	300 €
DONNEURS DE SANG	500 €	CLUB DE L'AMITIE	1 850 €
MFR MALTOT	200 €	COMITE DE JUMELAGE	1 200 €
ECOLE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES	300 €	DANSER A Verson	500 €
CENTRE DE FORMATION BTP-CFA	120 €	POINTEURS VersonNAIS	200 €
AMICALE FOOTBALL	16 000 €	MOSAIQUE	146 700 €

AMICALE HANDBALL	3 500 €	REPAS DES ANCIENS (Mosaïque)	10 000 €
ARCHERS DE L'ODON	700 €	LA FABRIQUE DE PATRIMOINE	12 500 €
CYCLOS DE L'ODON	400 €	ARDES	3 000 €
GYM ENFANTS DE L'ODON	2 000 €	COOPERATION INTERNATIONALE	3 600 €
HALTEROPHILIE	1 500 €		

M. Touzeau ne prend pas part au vote pour l'association d'haltérophilie. M. Gué ne prend pas part au vote pour le Club photo, M. Lesaunier pour LAMIDO, Mme Letourneur pour Danser à Verson, Mme Leullier pour Mosaïque.

M. Marie commente les propositions en indiquant qu'un effort particulier est effectué pour le Club de football suite à la fin de son contrat aidé. Par ailleurs, deux subventions sont exceptionnelles : l'une pour la Fabrique de Patrimoine, dans le cadre du traitement des archives Senghor ; l'autre pour l'ARDES, association qui accompagne la commune et la SHEMA dans un projet d'habitat participatif sur l'écoquartier.

La subvention à l'association Mosaïque pourra faire l'objet de plusieurs versements sur l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le tableau des subventions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE : PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX AU CLOS DE LA VALETTE

Dans le cadre du projet de réalisation de 8 logements sociaux par la Plaine Normande sur la parcelle dite du Clos de la Valette (située sur une partie des parcelles AA 91p et AA 213p), le conseil municipal a autorisé l'acquisition du terrain via l'EPFN et la signature d'une convention d'intervention (délibération n°22/05/17).

L'opération est éligible au dispositif de minoration foncière (50% du montant de la cession) qui prévoit une participation de l'EPFN, de la Région et de la commune pour aider le bailleur social à acquérir le bien dédié à la construction de logements sociaux.

La cession par ses propriétaires de la parcelle concernée à l'EPFN a été estimée à 140 000 €, la minoration à 70 000 €. La participation de la commune s'élève à 28 000 €, soit 40% du prix de cession actualisé. Il est ainsi proposé d'autoriser la participation de la commune pour ce montant, qui sera pour partie compensée par la vente de l'ancien chemin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la participation de la commune à hauteur de 28 000 € à la minoration du prix de cession de la parcelle ci-dessus mentionnée ;
- Que cette subvention sera mandatée au compte 20422 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CESSION A Mme CHERON D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DECLASSE SITUE ENTRE LE CHEMIN HAYS ET LE CHEMIN DE LA VALETTE

Monsieur Tostain, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique que lors de sa réunion du 22 mai 2017, le conseil municipal a été informé de la mise en vente par les conjoints Chéron des parcelles cadastrées AA 91p et AA 213p pour 2394 m² pouvant permettre notamment la réalisation de logements sociaux par la Plaine Normande. Par délibération n°22/05/17, le conseil a autorisé l'acquisition des parcelles pour rétrocession à la Plaine Normande, via un portage par l'EPFN (fonds de minoration foncière). Par délibération n°51/11/17 du 6 novembre 2017, le conseil municipal a par ailleurs autorisé le déclassement du domaine public communal de la voie située entre le Chemin de la Valette et le Chemin Hays, traversant les parcelles concernées, en vue de sa cession.

La présente délibération concerne la cession d'une partie du chemin à Mme Chéron.

Monsieur Tostain indique que la parcelle concernée par cette cession prochaine est la suivante :

Section	N°	Surface	Commentaire
AA 378/AA 379 au document d'arpentage en date du 20/02/2018		103 m ² environ	La parcelle sépare les terrains anciennement cadastrés AA213 au sud et AA91 au nord appartenant à Mme Chéron. Elle va jusqu'à l'accès à la propriété Senghor (parcelle AA212 au sud) située approximativement à l'angle de la parcelle AA92 (au nord).

Il est proposé que la commune cède à Mme Chéron cette partie du chemin concernée par son projet privé : récupération de l'emprise du chemin sur sa propriété et cession à M. François Chéron d'une partie de sa parcelle, pour projet de construction privée.

La valeur vénale de la portion du chemin concernée est estimée à 6 000 €.

Il est proposé que la cession à Mme Chéron se fasse à titre gracieux compte-tenu de l'effort consenti pour la vente du terrain à la Plaine Normande permettant la réalisation de logements sociaux.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'avis des Domaines émis en date du 27 mars 2018,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente de la parcelle ci-dessus dénommée au bénéfice de Mme Chéron ;
- D'effectuer cette vente à titre gracieux ;
- D'abroger la précédente délibération n°03/02/17 du 5 février 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer l'acte notarié correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA COUR ARRIERE DE LA RESIDENCE MATHILDE - RUE DE HAMBÜHREN

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de logement et d'usages de la résidence Mathilde située sur la place Senghor/rue de Hambühren, le propriétaire de la résidence, Logipays, porte un projet de résidentialisation c'est-à-dire de mise en sécurité et d'embellissement des abords de la résidence. Sont notamment prévus la clôture du site, l'installation d'interphones, la réfection des espaces verts et des entrées d'immeuble, la création d'un local poubelles et d'un local vélo. Les abords de la résidence sont inscrits au cadastre dans le domaine public communal.

Afin de pouvoir procéder aux travaux mentionnés, il est nécessaire de céder la parcelle concernée au bailleur social. Pour ce faire et après bornage de la parcelle concernée, Caen la mer (en sa qualité de gestionnaire de la voirie) a procédé au constat de désaffectation du domaine public. La commune doit à présent procéder par délibération au déclassement du domaine public communal de la parcelle d'une emprise d'environ 881 m² en vue de sa cession.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de voiries communales ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la décision n°D-2018/026 du 15 mars 2018 du Président de Caen la mer, constatant la désaffectation de l'emprise pour usage de la cour arrière de la résidence Mathilde ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est proposé au conseil municipal :

- De rappeler le constat de la désaffectation à l'usage du public de la cour et des abords situés à l'arrière de la résidence Mathilde, sis Place Senghor/rue de Hambühren, pour une surface d'environ 881 mètres carrés ;
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS

Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Monsieur le Maire évoque les difficultés de financement des dépenses liées au suivi des PLU et à l'élaboration du futur PLUI. La communauté urbaine (CU) prendrait en charge la moitié des dépenses par le biais des recettes de la taxe d'aménagement. Les communes doivent trouver un accord pour contribuer sur la base d'un montant à fixer par habitant.

Bilan sur le passage en communauté urbaine (1^{er}/01/2017) :

Deux séances de travail se sont tenues avec l'ensemble des maires de la CU : l'une a porté sur le fonctionnement de la Mission des Espaces publics depuis le transfert de la compétence voirie/espaces verts : l'autre, sur le budget. Le passage en communauté urbaine a permis de recevoir 6 millions d'euros de DGF supplémentaire (Dotation Globale de Fonctionnement, une dotation de l'Etat). La moitié est absorbée par les coûts de fonctionnement supplémentaires en communauté urbaine, l'autre moitié peut être investie dans des projets sur le territoire.

A noter, à l'avenir, les projets d'aménagement et d'habitat soutenus par Caen la mer devraient faire l'objet d'une analyse des coûts bien sûr, mais aussi des recettes générées/escomptées.

Mme Daligault demande si un rééquilibrage dans la répartition des projets entre les grosses et les petites communes peut être attendu. M. Marie répond qu'à travers la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), cela devrait être plus dynamique. Mais les communes sont très inégales dans

leur expérience et leur partage d'un esprit intercommunal. L'avancée timide dans la création des secteurs pour la gestion des espaces publics en témoigne.

Point sur la Commission Infrastructures :

M. Destrés fait un point sur les travaux du rond-point de retournement des poids-lourds au croisement de la rue Henri Larose et du Chemin des Suais : les marchés vont être attribués et le calendrier d'intervention se précise. Le début des travaux est prévu pour le mois de mai 2018, pour une durée de 3 mois.

Il a également été question de l'aéroport de Carpiquet : le trafic a augmenté de 30%, soit 180 000 passagers sur l'année. Des travaux de mise aux normes de l'aérogare sont prévus, notamment pour traiter les vols futurs vers l'Angleterre, hors espace Schengen. L'allongement de la piste est également prévu.

Il a également été question des aménagements liés aux extensions de cimetières (ex. : Fleury-sur-Orne).

Point sur le Comité syndical du SYVEDAC (traitement des déchets) :

Une nouvelle collecte de papier via des bacs bleus a été mise en place dans les collectivités. 25 000 tonnes de papier sont ainsi collectés par mois. Par ailleurs, de nouveaux aménagements sont envisagés pour améliorer la collecte du verre, qui se retrouve trop souvent dans les poubelles de déchets ménagers alors que c'est un matériau recyclable à l'infini.

Présentation du projet MOHO :

M. Grelier présente un nouveau projet de développement économique de Caen la mer, à l'emplacement de l'ancienne concession automobile Renault de Caen, en face des Rives de l'Orne : il s'agit du 1^{er} Collider européen, d'une surface de 7 500 m², réunissant des étudiants, des chercheurs, des start-ups, des salariés de PME/PMI, etc. Il sera à la fois un lieu de vie ouvert à tous et un lieu de travail, de développement d'innovations s'appuyant sur la transformation numérique et l'économie collaborative. Le coût du projet est estimé à 18 millions d'euros. Des mécènes privés soutiennent déjà le projet à hauteur de 4 millions.

Mme Daligault s'interroge sur le financement d'un tel projet. Quelles en seront les retombées ? Ne va-t-il pas fragiliser les autres actions et sites de Caen la mer : les pépinières d'entreprises, le Forum digital, le Dôme sur la Presqu'île, etc. ?

Un débat s'installe entre les conseillers municipaux.

M. Bouchard indique que le Dôme a une vocation culturelle et scientifique, ce n'est pas un incubateur d'entreprises.

M. Grelier complète en indiquant que le financement des collectivités va être nécessaire au lancement du projet mais qu'il génèrera ses propres recettes par la suite et que des investissements privés prendront le relais.

M. Marie indique que la localisation du site a son importance : près de la gare mais aussi près du Plateau Nord où des passerelles sont nécessaires avec les sites de recherche et développement, et l'enseignement supérieur. La participation de Caen la mer, non encore votée, serait de 4 millions d'euros.

Il rappelle que les projets communaux doivent maintenant se discuter systématiquement à l'échelle intercommunale et que tout projet d'envergure dans la ville centre, la plus grosse ville (Caen), profite à l'ensemble du territoire intercommunal.

Mme Donatin demande par ailleurs ce que représentent les investissements pour le futur tramway. M. Marie lui répond qu'il s'agit d'un projet de 245 millions d'euros. Le tramway fer devrait être mis en service en septembre 2019.

M. Marie conclut en indiquant qu'il souhaite que des projets de Caen la mer soient régulièrement présentés en conseil municipal.

REVERSEMENT A LA COMMUNE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE : VOTE DU TAUX ET DE LA REPARTITION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine de Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement à hauteur de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

En cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI (ce qui est le cas depuis la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017), une délibération doit prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'EPCI à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune membre et la communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention relative au reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES « BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS »

Monsieur le Maire indique que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment de marchés concernant :

- Travaux dans les bâtiments ;
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques...) ;
- Diagnostics immobiliers...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin, et actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

* * *

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Bâtiments et Equipement » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes « Bâtiments et Equipements » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe ;
- **INDIQUE** la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe) ;
- **PRECISE** le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document, avenant y afférent ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Madame Lis, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, indique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Sur Verson, plusieurs familles bénéficient du Fonds de Solidarité Logement.

Afin de favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre aux administrés qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement, la commune a la possibilité d'apporter sa contribution financière à ce fonds.

Il est proposé le versement d'une subvention sur la base de 0,17 € par habitant soit 603 € (3542 habitants au 1^{er} janvier 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 603 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Que cette subvention sera mandatée au compte 65733.
- Que cette subvention sera versée sur le compte du Fonds de Solidarité pour le Logement gérée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de son action générale de développement social sur la commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a besoin de moyens humains et matériels pour assurer ses missions. Pour ce faire, la mairie de Verson met à disposition une partie de ses compétences et moyens techniques pour permettre la continuité des actions du CCAS.

Une convention avec le CCAS a été élaborée, permettant de définir les conditions d'intervention des services de la mairie de Verson auprès du CCAS et d'assurer une lisibilité financière des charges de chacune des parties.

Compte-tenu de la création d'un poste dédié à 70% aux missions du CCAS (délibération du conseil du 18 décembre 2017), il convient d'actualiser le calcul de la participation financière du CCAS et de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la mairie de Verson et son CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMICO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1987, a été autorisée la création d'un SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO).

Les statuts étant rédigés de la façon suivante :
SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES.

Article 1 - Est autorisée entre les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements, la constitution du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES.

Les collectivités ou établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Ils peuvent s'en retirer dans les mêmes conditions.

Article 2 - Le Syndicat a pour objet :

- a. La diffusion d'informations relatives à l'informatique auprès des collectivités locales ;
- b. La réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale ;
- c. L'acquisition et la fourniture pour le compte de ses adhérents de tout matériel informatique ;
- d. La fourniture de toute prestation de services liés à l'informatisation des communes et groupements adhérents ;
- e. L'extension des interventions auprès de collectivités hors département ;
- f. La passation de conventions avec des collectivités non adhérentes ou autres établissements publics locaux et cela pour tout ou partie de ses compétences.

Article 3 - Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CHANU.

Article 4 - Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Les recettes du Syndicat comprennent :

- a. La contribution des collectivités adhérentes, fixée chaque année par le Comité Syndical lors du vote du budget ;
- b. La rémunération des services rendus suivant tarif fixé par le Comité ;
- c. Les revenus des biens meubles et immeubles, les dons et legs ;
- d. Les subventions de l'Etat, des collectivités, ou organismes divers ;
- e. Le produit des emprunts.

Article 6 - Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un représentant de chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance.

Article 7 - Le Comité élit en son sein un bureau, composé de huit membres comprenant un Président, deux Vice-Présidents, et un Trésorier.

Article 8 - Le Comité Syndical peut accorder, par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

Article 9 - Le Président est chargé d'appliquer les décisions prises par délibérations du Comité ou du bureau.

Il est chargé de :

- Conserver et administrer les biens du syndicat ;
- Gérer les revenus et surveiller la comptabilité syndicale ;
- Préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses et les recettes ;
- Passer les baux, souscrire tout contrat ;
- Représenter le syndicat en justice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Syndicat ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, l'adhésion de la commune de Verson au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, et qui est formé les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements qui ont adopté ou qui adopteront les statuts ci-dessus relatés.

ACCEPTTE, la maire de Chanu comme siège du Syndicat.

ACCEPTTE, également que la durée du Syndicat soit illimitée.

ADMET que la contribution des communes associées aux frais de fonctionnement est obligatoire, et qu'elle pourra, le cas échéant, être inscrite d'office aux budgets communaux, la répartition de ces frais étant effectuée au prorata de la population des communes adhérentes.

DONNE son plein accord à la teneur des statuts ci-dessus relatés en l'exposé de Monsieur le Président.

DESIGNE, Monsieur Emmanuel GUE pour représenter la commune au sein du comité syndical.

DESIGNE, Monsieur Damien BOUCHARD suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical.

CHARGE enfin Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

RATIOS DES AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux différentes lois et décrets relatifs à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR), il convient de re-délibérer sur les ratios d'avancement de grade.

En effet, certains grades n'existent plus (ex : les adjoints de 1^{ère} classe) et il n'y avait pas non plus de délibération prise sur chacun des grades présents dans notre collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 15 mars 2018.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grades :

CATEGORIE - FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
C - ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%
B - ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 2^{ème} classe	100%
	Rédacteur Principal 1^{ère} classe	100%
A - ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	100%
C- ANIMATION	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	100%
B- ANIMATION	Animateur Principal 2^{ème} classe	100%
	Animateur Principal 1^{ère} classe	100%
C - CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	100%
B - CULTURELLE	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 2^{ème} classe	100%
	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1^{ère} classe	100%

C - MEDICO SOCIALE	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100%
C - TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100%
	Agent de Maîtrise Principal	100%
B - TECHNIQUE	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100%
	Technicien Principal 1^{ère} classe	100%

Figurent en gras, les grades pour lesquels aucune délibération n'avait été prise précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le tableau ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.
- D'abroger les délibérations prises antérieurement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et/ou prévoyance.

Cette participation à la protection sociale des agents peut se faire selon deux modalités :

- le conventionnement : accord groupe avec référencement d'un seul opérateur ;
- la labellisation : les agents choisissent ou conservent l'opérateur de leur choix. La liste des organismes labellisés est fixée annuellement par le ministère. La labellisation est valable 3 ans.

Il existe aujourd'hui sur la Commune un contrat de prévoyance maintien de salaire, mis en place en 2006 avec la MNT. 17 agents adhèrent à ce contrat et il ne peut être proposé qu'aux nouveaux agents dans les 6 mois de leur arrivée.

Ce contrat permet aux agents, en arrêt maladie ou invalidité, de bénéficier d'un maintien de leur salaire à hauteur de 90 % en cas de passage au demi-traitement de leurs indemnités journalières (au bout de 90 jours d'arrêt de travail). Le taux de cotisation pour l'agent en 2018 est de 2,14% de son traitement brut ; il est en augmentation constante ces dernières années.

Il est proposé que la collectivité participe financièrement à la cotisation des agents en souscrivant un contrat de prévoyance labellisée, pour permettre :

- de faire baisser le taux de cotisation des agents qui, pour les mêmes garanties, passeraient à 1,77% de leur traitement brut pour 2018 ;
- de donner la possibilité aux agents en place d'adhérer, sans condition de délais ;
- de laisser le choix aux agents de prendre les garanties qu'ils souhaitent et l'assureur qu'ils souhaitent.
- de faire baisser la cotisation des agents au contrat.

Après étude financière, la collectivité pourrait participer à hauteur de 5€ par agent par mois, soit 60€ par an, pour un coût total annuel estimé à environ 1920€.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2018, une participation forfaitaire de 5 €/mois sur les contrats labellisés de maintien de salaire pour les agents

permanents titulaires ou non de la collectivité. Ce montant viendra en déduction de la cotisation de l'agent.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 15 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- De participer, à compter du 1^{er} juillet 2018, à la protection sociale des agents permanents, titulaires ou contractuels pour le risque prévoyance ;
- De recourir au contrat labellisé pour ce faire (les agents choisissent leur assureur et leur taux de couverture) ;
- De fixer à 5 euros par mois et par agent la participation forfaitaire de l'employeur ;
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2018 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du recrutement de l'agent en charge du CCAS/Accueil-état civil, il avait été créé par délibération du 18 décembre 2017, un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet. Le recrutement étant finalisé, il convient de supprimer les postes des grades non pourvus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de l'agent présent au service technique depuis le 1^{er} avril 2017, arrive à son terme le 31 mars 2018. Pour le garder, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recrutement pour le poste de référent numérique à la bibliothèque est finalisé et qu'il convient de créer le poste correspondant au grade de la personne recrutée par voie de mutation externe et de supprimer le poste créé par délibération du 12 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- De supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet créé par délibération n°66.12.16 à compter du 1^{er} mai 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. Lecornec signale à nouveau des vols dans le quartier du Grand Bois. La gendarmerie a été saisie. Les riverains du quartier semblent excédés.

M. Marie précise que quelques incivilités ont été constatées sur l'espace public et la police municipale effectue régulièrement des rappels à l'ordre, notamment près de l'Espace Senghor.

La séance est levée à 23h05.

La secrétaire de séance

Janine LETOURNEUR